

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-005

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sault-Brénaz dans le cadre de la construction de logements (188 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Sault-Brénaz a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement situé au lieu-dit « Le Sault » parcelles AE 115, 116 et 260 d'une superficie totale de 1 814 m².

Le coût d'acquisition s'élève à 188 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Sault-Brénaz par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 janvier 2023

Publiée le **13 JAN. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 janvier 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

